



Paris, le 7 décembre 2021

LE SCANDALE DES INDEMNITÉES DORÉES

Chères collègues, chers collègues,

Certains trouvent la **CGTgi3f** trop virulente face à la Direction et ses premiers de cordée. Alors laissons la parole au « gendarme » du logement social, l'ANCOLS (l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social).

Dans son dernier rapport 2018-85 consacré à I3F, l'ANCOLS écrit pour illustrer certains dysfonctionnements :

*« **Huit cadres ont bénéficié, dans le cadre d'accords négociés avec l'organisme (3F), de conditions financières de départ particulièrement favorables au regard de la pratique habituelle de celui-ci. Des indemnités d'un montant total allant de 70 000€ à 329 000 € ont été versées aux intéressés entre 2014 et 2016 dans le cadre soit de protocoles transactionnels (cinq cas) soit de ruptures conventionnelles (trois cas). Celles-ci dépassent très largement (de plus de 70 %) le minimum légal (indemnité de licenciement) qui pouvait être attribué et sont supérieures à 186 000 € pour quatre d'entre elles (ancien XXX et trois directeurs dont l'ancienne directrice XXX).** »*

Elle précise :

*« ... départ de l'ancien XXX en 2014 ayant donné lieu à la signature d'un protocole transactionnel prévoyant une indemnité de **223 200 €** et de celui de l'ancienne directrice XXX en 2017 qui avait donné lieu à la signature d'une convention de rupture amiable prévoyant **une indemnité de 316 557 €**. »*

Les fonctions exactes des deux protagonistes XXX sont indiquées en page 21. Lorsqu'on connaît les motifs de départ du 1^{er} et que la 2^{ème} a touché son indemnité de départ négociée à quelles semaines de la retraite, cela laisse songeur. Même avec une batterie de casseroles, chez 3F, les premiers de cordée sont toujours largement récompensés.

Malgré l'énormité des chiffres, l'ANCOLS ne dénonce d'ailleurs pas les montants tels quels mais bien les **dépassements scandaleux des sommes versées bien au-delà des minimums légaux ou conventionnels** pour ces anciens Directeurs.

Cette expertise a été faite sur une courte période de 3 ans. La **CGTgi3f** attend le prochain rapport avec impatience.

Moralité : Il est facile pour la Direction de 3F de refuser d'augmenter décemment les salaires en pleine période covid et à forte inflation. Il faut « *contenir les coûts de gestion notamment les frais de personnel* » mais aussi prévoir les enveloppes indécentes des premiers de cordée.

Aujourd'hui, dans le cadre des NAO, la Direction a proposé une augmentation de 1,2 % des salaires, augmentation individuelle comprise. Concrètement cela fait 24 € brut pour un salaire mensuel de 2 000 €. Le travail de tous et les bons résultats de l'entreprise ne profitent décidément pas à la majorité des salariés.

Bonne réflexion et bon courage

Vos élus et représentants **CGTgi3f**

